REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE

03 Septembre 2025

Décision n°D2025/37

Acquisition d'une estrade amovible

La Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142 ;
VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique ;
VU la délibération n°D44/2024 du Conseil municipal en date du 11 Septembre 2024 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat ;
CONSIDERANT le besoin d'acquérir une nouvelle estrade amovible afin de permettre les représentations dans la « Salle 4 » ;
CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise France TRIBUNES, établie à 3 324 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1 :
La fourniture d'une estrade amovible de 12m² est attribuée à l'entreprise France TRIBUNES pour un coût de 3 324€ HT.

Article 2 :
Que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

Décidé le 3 Septembre 2025

La Maire,
Danièle CORONADO

MAIRIE DE SOUES (65)

Certifié exécutoire par Danièle CORONADO, Maire, compte tenu de la publication le
Et de la transmission en Préfecture le